



Caméras sur le lieu de travail

Par **yayou24**, le **30/12/2012** à **18:43**

Bonsoir, j'ai appris il y a peu de temps que mon employeur avait fait installer une caméra de surveillance avec micro dans la boutique (boulangerie - pâtisserie). Des personnes m'ont dit que l'on aurait dû être avertit par courrier recommandé ou que l'on aurait dû signer un papier. J'aurais souhaité de plus amples renseignements. Je suis actuellement en congé maternité c'est pour cela que je l'ai appris par mes collègues. Cordialement.

Par **janus2fr**, le **30/12/2012** à **18:57**

Bonjour,

S'agissant d'un commerce, donc d'une zone ouverte au public, les règles pour la vidéo-surveillance sont :

- autorisation préfectorale
- déclaration à la CNIL (si les images sont enregistrées et permettent d'identifier les personnes)
- information du public par affichage

et ce qui vous intéresse ici :

- Avant d'installer un dispositif de vidéosurveillance, le personnel de l'entreprise doit être alerté personnellement et collectivement et consulté (ainsi que le comité d'entreprise pour les sociétés de plus de 10 salariés). Article L1222-4 du code du travail.

Par **yayou24**, le **02/01/2013** à **20:30**

La caméra est en plus fixée vers nous, derrière le comptoir et non vers le magasin. Et personne n'a été averti au préalable.

Par **P.M.**, le **02/01/2013** à **20:55**

Bonjour,

Donc elle est installée illégalement et de toute façon la surveillance des salarié(e)s doit être proportionnée au but recherché...